

juillet 2020

CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
111.01	Transformation industrielle des métaux	Indexation	Indexation de <b>1,01 %</b> : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti. - des indemnité pour les apprentis industriels	01-07-20
111.02	Transformation artisanale des métaux	indexation	Indexation de <b>1,01 %</b> : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti. - des indemnités pour les apprentis industriels	01-07-20
111.03	Montage de ponts & charpentes	Indexation	Indexation de <b>1,01 %</b> : - des salaires minima et effectifs - de la prime de séparation - de l'indemnité verstimentaire	01-07-20
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	éco-chèques	Octroi des éco-chèques	info
116.00	Industrie chimique	info new's	Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 31/08/2020	01-07-20
117.00	Industrie et commerce du pétrole	indexation	Salaires précédents x 1,000371 ou salaires de base x 1,0788	01-07-20
121.00	Nettoyage	Indexation	Indexation de <b>1,04 %</b> : - des salaires minima et effectifs - des salaires à la pièce - des salaires au forfait - des primes diverses - de l'indemnité vêtements de travail.	01-07-20
124.00	Construction	Indexation	Indexation de <b>0,60199 %</b> : - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima. - Adaptation des barèmes étudiants.  Adaptation des indemnités de logement et de nourriture. Les montants sont : - Indemnité de logement : 13,36 € - Indemnité de nourriture : 27,97 €	01-07-20
125.01	Exploitations forestières	indexation	Indexation de <b>0,6 %</b> : - des salaires minima - de l'indemnités RGPT.	01-07-20
125.02	Scieries et industries connexes	éco-chèques	Octroi des éco-chèques	info

CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
125.02	Scieries et industries connexes	indexation	Indexation de <b>0,6 %</b> : - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT. Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.	01-07-20
125.03	Commerce du bois	éco-chèques	Octroi des éco-chèques	info
125.03	Commerce du bois	indexation	Indexation de <b>0,6 %</b> : - des salaires minima et effectifs - des indemnités RGPT.	01-07-20
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois	Indexation	Indexation de <b>0,6 %</b> : - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima.	01-07-20
127.00	Commerce de combustibles	éco-chèques	Octroi des éco-chèques	info
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Indexation	Indexation de <b>0,52 %</b> : - des salaires minima et effectifs - indemnités de sécurité d'existence.	01-07-20
132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	Indexation	Indexation de <b>0,52 %</b> : - des salaires minima et effectifs. - des indemnités journalières de nourriture, de logement et de séparation.	01-07-20
133.00.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	indexation	Indexation de <b>0,52 %</b> : - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence	01-07-20
136.00	Transformation du papier et carton	Indexation	Indexation de <b>1,01 %</b> : - des salaires minima et effectifs.	01-07-20
140.01	Autobus et autocars	indexation	Indexation de <b>1,01 %</b> : - des indemnités RGPT. Pour le personnel roulant des serv. Rég. Spécialisés	01-07-20
140.02	Taxis	info new's	L'employeur verse un complément pour chaque jour de chômage temporaire que ce soit pour raisons économiques ou pour cause de force majeure. Le complément est de 3,00€/ jour du 01/07/2020 au 31/12/2020. Dès que le plafond de 150€/travailleur est atteint, l'employeur ne paie plus de complément.	01-07-20



CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
142.01	Récupération de métaux	info new's	Indemnité complémentaire corona	01-07-20
142.01	Récupération de métaux	prime	Paiement de la prime est de <b>151,07 €</b> pour un travailleur à temps plein ayant une période de référence complète.	01-07-20
144.00	Agriculture	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
145.01	Floriculture	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
145.03	Pépinières	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
145.04	Aménagement de parcs et jardins	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
145.05	Fructiculture	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
145.07	Culture des champignons et truffes	prime	Paiement de la prime annuelle de <b>59,48 €</b> (montant indexé).	01-07-20
146.00	Entreprises forestières	indexation	Indexation de <b>0,60 %</b> : - des salaires minima et effectifs.	01-07-20
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	info new's	Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 31/08/2020	01-07-20
207.00	Industrie chimique	info new's	Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 31/08/2020	01-07-20
209.00	Fabrications métalliques - employés	indexation	Au 01/07/2020, en application du mécanisme sectoriel d'indexation, les salaires minima et effectifs et le RMMG sectoriel sont indexés de <b>1,01 %</b> .  Le plafond pour l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement par des moyens privés à l'exception des entreprises de la province de Limbourg est porté à 5010,10 € au 01/07/2020.	01-07-20
209.00	Fabrications métalliques - employés	info new's	Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 31/08/2020	01-07-20
220.00	Industrie alimentaire	prime	Pour les entreprises qui n'ont pas conclu d'accord d'entreprise sur de nouveaux avantages avant le 30 juin 2012, paiement d'une prime équivalente à <b>4,18 %</b> du salaire mensuel.	01-07-20



CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
222.00	Transformation du papier et carton	indexation	Indexation de <b>1,01 %</b> : - des salaires minima et effectifs.	01-07-20
227.00	Secteur audio-visuel	éco-chèques	Octroi des éco-chèques	info
313.00	Pharmacies	prime	Paiement des primes annuelles de <b>125 € - 176 € - 105 €</b> .	01-07-20
326.00	Gaz & électricité	indexation	Indexation de <b>0,0371 %</b> : - des salaires minima précédents.	01-07-20
326.00	Gaz & électricité	prime	Paiement de la prime annuelle aux travailleurs sous contrat de travail et entrés en service à partir du 01/01/2002. Le montant de base de la prime est de <b>495,00 €</b> . Cependant, <b>le montant de la prime annuelle correspond à l'évolution du dividende versé aux actionnaires en 2019.</b> <b>Le montant de base est diminué/augmenté au maximum de 0,25 %.</b>	01-07-20
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	info new's	RW: Calcul du complément aux jours de chômage temporaire et maladie pendant le chômage survenu sur la période 01/06 au 30/06	01-07-20
340.00	Technologies orthopédiques	indexation	Indexation de <b>0,50 %</b> : - des salaires minima et effectifs des ouvriers uniquement. - indemnités de sécurité d'existence des ouvriers uniquement.	01-07-20
340.00	Technologies orthopédiques	prime	Octroi d'une prime unique en 02/2020.	rétroactif
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	info new's	Assimilation des jours de chômage temporaire, de chômage technique et de chômage économique durant la période 01.03.2020 - 31.05.2020 à des jours de travail pour le calcul du montant des éco-chèques. Rétroactif à partir du 01/06/2020 (Date d'introduction 01/07/2020).	rétroactif
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	<b>Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement</b> sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.  Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-07-20